

Que faire en cas de vol ?



Conservez les lieux en état, pour préserver les traces et indices pour les besoins de l'enquête :

Interdisez l'accès au parking , garage ou zone de stationnement à toute personne, sauf en cas d'absolue nécessité.

Ne touchez à rien ; ni aux réservoirs, ni aux bidons, ni à la clôture, ni à tout autre objet laissé sur place qui ont pu être manipulés par les voleurs et qui sont propices aux recueils d'empreintes.

Ne nettoyez rien et n'effacez rien.

Si vous trouvez des traces de pas, ou encore du sang, préservez-les afin d'éviter toute contamination.

Déposez plainte :

. soit auprès des services de Gendarmerie ou de Police

. soit en ligne via l'application MaSécurité :

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr>

Porter plainte en ligne

Ce dispositif permet aux victimes de déposer une plainte à distance via internet, à la suite d'une infraction contre des biens, dont l'auteur est inconnu.

[J'accède à la démarche](#)

Les bons réflexes



OPÉRATION TRANQUILLITÉ ENTREPRISE ET COMMERCE - OTEC

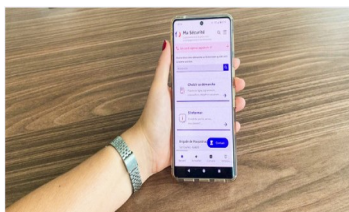
Votre entreprise ou commerce est fermé ?

Vous pouvez demander à bénéficier de l'opération tranquillité entreprise et commerce.

Cette inscription permet de référencer votre entreprise ou commerce sur une cartographie interactive. Des patrouilles pourront passer sur votre secteur. Si une intrusion ou un acte malveillant est constaté, les gendarmes disposent de tous les moyens nécessaires pour vous alerter immédiatement.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable en ligne (taper OTEC : Opération Tranquillité Entreprises et Commerces dans un moteur de recherches) ou à compléter à la brigade locale.

Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre secteur.



Téléchargez l'application
Ma Sécurité

[Disponible sur l'App Store](#)

[Disponible sur Google Play](#)

Conseils de prévention contre la malveillance

Se protéger contre les vols de carburants



Cellule de Prévention Technique de la Malveillance
Gendarmerie de la Gironde
Caserne Judaïque – 200 rue Judaïques
33000 Bordeaux

Mail : cptm.ggd33@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tél : 05.56.90.47.32

Mars 2026

Préconisations

Garages - ateliers municipaux - professionnels du transport routier, entreprises

Stationnement

Privilégiez un **stationnement** dans un garage verrouillé ou sur une zone de stationnement sécurisée (clôture - vidéo-protection – détection périmétrique – éclairage).

Toutes ces zones de stationnement peuvent être vidéo protégées mais surtout placées sous alarme. La levée de doute peut se faire à distance grâce à la vidéo, **sans jamais se mettre en danger**.

Si les auteurs sont encore sur place, relevez le maximum d'informations sur les individus, sur les véhicules, et sur leur direction de fuite. Tous les éléments recueillis concernant les délinquants devront être fournis à l'opérateur 17.

Les **zones éclairées** sont moins soumises au vol. Il est préconisé de mettre en place de l'éclairage à détection d'activité.

L'organisation du stationnement proche d'un mur ou d'un autre véhicule, limitera l'accès au réservoir.

Remplissage du réservoir

Faites vos **pleins de carburant** à l'embauche.

Les solutions techniques

Protéger vos véhicules

Plusieurs matériels sont disponibles pour sécuriser les réservoirs. Attention, aucun ne protège du perçage de la cuve.

Plusieurs dispositifs sont disponibles sur le marché pour limiter le vol de carburant :

- L'installation d'une **crépine anti-siphonnage** sur son véhicule. Souvent utilisé sur les véhicules poids-lourds, cet outil est également disponible pour les véhicules légers. L'installation peut être faite soi-même ou alors par un **professionnel dans un garage**.



- La mise en place d'un **bouchon sécurisé**.



- Les **solutions connectées** pour **surveiller à distance** le plein de son véhicule ou le niveau des cuves.



En cas de baisse anormale du carburant, une alarme se déclenche automatiquement pour faire fuir les malfaiteurs et les propriétaires sont informés par SMS et/ou par courriel.

Stockage du carburant

Protégez vos cuves de stockage et aires de distribution par des grillages, cadenas, alarmes, caméras...

Ne laissez pas de bidons ou jerricans à proximité qui pourraient être utilisés par les délinquants



PRENEZ DES MESURES ADAPTÉES AU NIVEAU DU RISQUE IDENTIFIÉ

et toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur, et avec les normes applicables dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.